



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZÉCH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Arrivée de Mme Chrystèle MINELLO après le point n°2

Etaient excusés :

M. Gérard ALAZARD, Mme Sonia LEGLAIVE

Etaient absents :

Procurations :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK
Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK

Modification de l'ordre du Jour

Après consultation des membres du conseil municipal, il est rajouté à l'ordre du jour le Plan d'organisation de la surveillance et des secours de la base nautique de Caïx après le point numéro 8

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 12 Procurations : 2	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- *Décision n°2025_20 du 29/04/2025 : Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 25 pour une durée de trente ans au cimetière de Fages*
- *Décision n°2025_21 du 29/04/2025 : Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 200 pour une durée de trente ans au cimetière de ST PIERRE*
- *Décision n°2025_22 du 15/05/2025 : Attribution de la concession familiale de la case n° 26 du columbarium situé au cimetière de l'Île pour une durée de trente ans*
- *Décision n°2025_23 du 19/05/2025 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre*
- *Décision n°2025_24 du 06/06/2025 : Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du musée (ammonites, archéologie et Ichnospace de LUZÉCH), l'encaissement des produits vendus et la médiathèque*
- *Décision n°2025_25 du 06/06/2025 : Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du gîte d'étape et des photocopies*
- *Décision n°2025_26 du 06/06/2025 : Modification d'une régie de recettes pour les droits de place marchés et foires*
- *Décision n°2025_27 du 06/06/2025 : Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées à la piscine municipale et des produits vendus au bar de la piscine municipale de LUZÉCH*

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 12 Procurations : 2	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_6_1 : Participation aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme instruits par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) pour la commune de Luzéch

La séance ouverte... Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des décisions des commissions finances du 20 février et du 2 avril 2025 de la CCVLV, il a été décidé de faire participer les communes aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCVLV. Cette décision s'inscrit dans un contexte où de nombreuses communes, suite à la suppression de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ont dû s'adapter en mutualisant ces services au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention était déjà à l'ordre du jour au point numéro 5 du conseil municipal du 13 mai 2025, mais que ce point a été retiré.

Pour la commune de Luzech, cette participation financière sera calculée selon le nombre de dossiers équivalent permis de construire de l'année dernière et selon la formule suivante :

$$\text{Nbre de dossiers EPC année } n \times \text{Coût du service de l'année } n-1 \times 0.065/100$$

Pour mémoire, les coefficients de pondération des différents types de dossiers sont les suivants :

1 DP = 0.7 PC
1 CUb = 0.4 PC
1 PD = 0.8 PC
1 PC = 1
1 PA = 1,2 PC

Cette estimation permet de répartir équitablement les coûts entre les communes en fonction de leur activité en matière d'urbanisme.

Considérant que la mutualisation des services d'instruction des autorisations d'urbanisme permet une gestion plus efficace et centralisée des dossiers,

Considérant que la participation financière des communes est nécessaire pour assurer la pérennité et la qualité de ce service,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Luzech et la CCVLV ;
- **De fixer** la participation financière de la commune de Luzech aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme selon la formule suivante : $\text{Nbre de dossiers EPC année } n \times \text{Coût du service de l'année } n-1 \times 0.065/100$;
- **De préciser** que les crédits afférents aux dépenses engendrées par cette participation financière sont prévus au budget principal 2025 de la Commune de LUZECH au chapitre 65 - article 657351.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 7

Délibération n° 2025_6_2 : Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population prévu en 2026

La séance se poursuivant.....

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la Commune doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude BALDY en qualité de coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Et précise** que Monsieur Jean-Claude BALDY exercera les fonctions de coordonnateur gratuitement.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_6_3 : Non restitution de la retenue de garantie pour prescription quadriennale dans le cadre de l'opération rue de la Citadelle - Éboulement rocheux

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de l'opération de sécurisation de l'éboulement rocheux rue de la Citadelle, la collectivité territoriale de Luzech a engagé l'entreprise Ozone pour réaliser les travaux nécessaires. À l'issue des travaux, il est apparu que l'entreprise Ozone n'a pas fourni les documents réglementaires requis, notamment le Dossier Général de Décomptes (DGD).

Malgré plusieurs relances de notre part, l'entreprise Ozone n'a toujours pas produit les documents nécessaires. En l'absence de ces documents, il est impossible de procéder à la réception définitive des travaux. Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la prescription quadriennale, il est convenu de conserver la somme de 8 002,02 € (Huit mille deux euros et deux centimes) correspondant à la retenue de garantie.

Cette décision est prise en application des dispositions légales et réglementaires relatives à la prescription quadriennale, qui stipulent que les créances des entreprises sur les personnes publiques se prescrivent par quatre ans à compter de l'achèvement des travaux. En l'absence de production des documents réglementaires, la retenue de garantie ne peut être restituée à l'entreprise.

Considérant que l'entreprise Ozone n'a pas fourni les documents réglementaires requis pour la réception définitive des travaux ;

Considérant que plusieurs relances ont été effectuées auprès de l'entreprise Ozone sans succès ;

Considérant que la prescription quadriennale s'applique aux créances des entreprises sur les personnes publiques ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas restituer** la retenue de garantie de 8 002,02 € (Huit mille deux euros et deux centimes) à l'entreprise Ozone en raison de la non-production des documents réglementaires requis ;
- **De conserver** cette somme conformément à la prescription quadriennale ;
- **D'émettre** un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie soit 8 002,02 € (Huit mille deux euros et deux centimes).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_6_4 : Décision modificative n°2025-01 Budget Communal

La séance se poursuivant...Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention DETR dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Tour de Luzech. Un arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 50 000,00 €, nous a été notifié le 22 mai 2025, il convient donc d'inscrire cette subvention au budget communal. (Compte 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux) Opération n°194 – Tour de Luzech.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2025-01 de l'année 2025 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : **00 000,00 €**,
 - En recettes : **00 000,00 €**,
- Section d'investissement :
 - En dépenses : **50 000,00 €**,
 - En recettes : **50 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°01 du budget principal de l'année 2025 de **50 000,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'inscrire la recette de la subvention DETR dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Tour de Luzech pour un montant de 50 000,00 € au budget communal aux chapitre et article correspondant sur l'opération 194 ;
- De voter la décision modificative n° 2025-01 de l'année 2025 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- D'adopter la décision modificative n° 2025-01 relative à l'exercice comptable 2025 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'inscrire** la recette de la subvention DETR dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Tour de Luzech pour un montant de 50 000,00 € au budget communal aux chapitre et article correspondant sur l'opération 194 ;
- **De voter** la décision modificative n° 2025-01 de l'année 2025 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **D'adopter** la décision modificative n° 2025-01 relative à l'exercice comptable 2025 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_6_5 : Convention entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble relative à la surveillance des baignades et activités nautiques en 2025

La séance se poursuivant... ... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) compte, dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, participer aux frais relatifs à la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison touristique 2025 situées sur les berges de CAÏX à LUZECH.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention à conclure entre la Commune et la CCVLV relative à la surveillance des baignades et activités nautiques.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la CCVLV participerait forfaitairement à hauteur de 1 800,00 € afin d'aider la Commune à réaliser son programme d'action 2025 (aménagement des espaces de baignade et surveillance de ceux-ci).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention relative à la surveillance des baignades et activités nautiques entre la Commune de LUZECH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_6_6 : Convention entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble relative à une mise à disposition de service pour le relais petite enfance

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que la CCVLV propose un soutien financier à l'association « Le Bilboquet », organisatrice notamment des animations itinérantes du Relais Petite Enfance sur l'ensemble du territoire communautaire.

A ce titre, une animation hebdomadaire est organisée dans des locaux communaux à Luzech, mis à disposition par la Mairie à cette association, qui sont mutualisés avec une autre association (« Petit à Petit »).

La Mairie, propriétaire des locaux utilisés, émet actuellement un avis annuel des sommes à payer auprès de l'association « Petit à Petit » concernant l'occupation des bâtiments, prenant la forme d'une redevance.

Il convient désormais que la Mairie émette également un avis annuel des sommes à payer auprès de la CCVLV, à hauteur de 1/5 de la créance, correspondant au prorata d'utilisation des locaux par le Relais Petite Enfance de l'association « Le Bilboquet ».

La CCVLV s'engage à prendre à sa charge ce remboursement.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction chaque année, si l'activité de l'utilisateur reste dans les mêmes modalités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer cette convention.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention de mise à disposition de service entre la CCVLV et la Commune de LUZÉCH dont l'objet est la mise à disposition des services communaux pour le relais petite enfance RPE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de LUZÉCH et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble relative à une mise à disposition de service pour le relais petite enfance ;
- **De préciser** que les crédits afférents aux recettes engendrées par la mise à disposition de service sont prévus au budget principal 2025 de la Commune de LUZÉCH au chapitre 70 - article 70846.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_6_7 : Adoption du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la base nautique de Caïx

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire précise aux élus présents que le POSS prévoit la procédure à suivre au cas où des usagers de la base nautique de Caïx seraient victimes d'un incident ou d'un accident.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'arrêté n° LUZ-AG-25-097 portant réglementation de la baignade à Caïx.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le POSS de la base nautique de Caïx, tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la base nautique de Caix, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la commune, à savoir :

Madame MINELLO rappelle les éléments communiqués concernant l'arrivée des futurs dentistes, qui ont choisi un terrain à Parnac.

Comme évoqué lors du dernier conseil, les maires des communes voisines de Luzech, avaient été consultés pour participer au projet concernant un jeune étudiant en odontologie et avaient émis un avis favorable à une participation financière aux études de ce futur dentiste, mais celles-ci ne souhaitent plus, à ce jour, y participer.

Le groupe de travail a émis le vœu que la commune maintienne sa participation au financement de ces études.

Ce futur dentiste a été reçu afin d'évaluer le montant de cette aide, estimée à 10 000 euros par an. Il a été informé que les modalités de cette aide seraient abordées lors du prochain conseil.

Mme Claudine AUDOIN indique qu'une étudiante en troisième année d'odontologie serait très intéressée pour s'installer à Luzech à la fin de son cursus. Monsieur le Maire propose de la contacter.

Un médecin généraliste pourrait s'installer à Luzech, au sein de la maison médicale, à condition qu'un échographe y soit installé.

Monsieur le Maire évoque la situation de deux personnes en grande précarité et indique qu'il cherche toutes les solutions possibles pour leur venir en aide.

Mme Christine CALVO rappelle que le forum des associations aura lieu le dimanche 14 septembre.

Monsieur le Maire informe le conseil que la piscine municipale sera ouverte du 5 juillet au 29 août.

L'ensemble du conseil municipal souhaite que la piscine ouvre plus tôt. Monsieur le Maire précise qu'elle pourrait l'être si des associations se chargeaient de l'accueil. Il convient cependant d'étudier le coût de cette mesure, et pourquoi ne pas l'ouvrir durant le temps scolaire ou, à défaut, les week-ends pour les usagers ?

Mme Christine CALVO ajoute que le cycle de natation scolaire est en cours et suggère de l'organiser en juin, dans la piscine municipale.

M. Floréal CARBONIE-SUILS souligne que cette mesure a un coût important et propose de calculer précisément ce coût, ainsi que d'étudier la mise en place d'un tarif journalier.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion avec la DDT est prévue le 3 juillet prochain pour discuter du projet de l'ancien collège, notamment du point relatif à la hauteur du bâtiment à respecter en cas de crue, qui empêche actuellement toute avancée.

Au cours du mois de juin, cinq jeunes ont été surpris dans l'enceinte de l'ancien collège. Interpellés, ils ont été remis à leurs parents avec un rappel à l'ordre.

Concernant l'EHPAD, une rencontre a eu lieu entre le directeur de l'ARS, les membres du CCAS et le Département pour étudier un projet d'extension. En effet, il serait souhaitable d'augmenter le nombre de résidents afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement. La création d'une unité Alzheimer pourrait être envisagée, car les patients atteints de cette pathologie sont actuellement transférés vers d'autres unités, situées à Cahors ou Puy-l'Évêque. Le projet d'agrandissement ou de construction d'un nouvel établissement a été bien accueilli par le Département et l'ARS. Un agrandissement coûterait 8 millions d'euros, tandis qu'une construction neuve s'élèverait à 10 millions d'euros.

Mme Chrystèle MINELLO demande si cet agrandissement ne pourrait pas être réalisé au sein de la Résidence Autonomie, certaines rumeurs laissant entendre que celle-ci n'est pas utilisée à pleine capacité. Monsieur le Maire précise que la Résidence Autonomie est actuellement en équilibre budgétaire, mais que certains résidents, dont l'état nécessite un hébergement en EHPAD, y sont maintenus.

Mme Christine CALVO exprime son mécontentement vis-à-vis de l'office de tourisme, qu'elle juge invisible pour les touristes. La directrice de l'office a indiqué, lors d'une entrevue, qu'une enseigne serait prochainement installée. Mme CALVO déplore que l'office, bien que communautaire, ne rende pas de service proportionnel à la contribution financière de la commune. Elle souligne que les touristes sont systématiquement redirigés vers la médiathèque et que les dépliants, normalement distribués par l'office, y sont délivrés au compte-gouttes.

Les effectifs de l'école sont légèrement en baisse ; il faut rester vigilant. Une demande d'ouverture d'une classe ULIS en primaire a été formulée, en concertation avec l'école et l'inspectrice d'académie. S'agissant du périscolaire, Mme Christine CALVO indique que tout se passe bien.

L'exposition « An 2000 », installée dans l'ancien local de l'office de tourisme, est en cours de finalisation. Une banderole sera prochainement apposée.

Monsieur le Maire annonce que la vitesse des véhicules en centre-bourg sera réduite à 30 km/h, grâce à un marquage au sol et/ou à l'installation de coussins berlinois. Cette mesure s'appliquera également à l'entrée du village, située à Camy.

Il informe également qu'un cameraman, accompagné de Mme Christine CALVO et de M. Olivier FAUCHER, est venu en mairie pour tourner une vidéo présentant les modalités mises en place afin de récolter des dons pour la rénovation de la Tour. Cette vidéo sera diffusée sur YouTube.

Enfin, Monsieur le Maire signale qu'un terrain, autrefois planté de vignes récemment arrachées et situé à proximité de la chapelle Notre-Dame-de-l'Île, pourrait être acquis par la mairie. Cela permettrait d'agrandir l'espace autour de la grangette. Bien que regrettable, l'arrachage des vignes a eu pour effet de rendre la chapelle plus visible.

Fin de la séance 20h03